



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0524

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Etudes de faisabilité technique, juridique et financière portant sur les itinéraires de grand contournement de Lyon et sur les dispositifs d'incitation à leur usage** - Convention financière avec l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

**Conseil du 21 septembre 2015****Délibération n° 2015-0524**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Etudes de faisabilité technique, juridique et financière portant sur les itinéraires de grand contournement de Lyon et sur les dispositifs d'incitation à leur usage - Convention financière avec l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lyon est au cœur des grands flux d'échanges de par un réseau autoroutier qui lui confère une position stratégique, qu'il s'agisse des autoroutes :

- A6, vers le nord, Paris et la Belgique, ou bien vers Mulhouse, Strasbourg, et l'Allemagne,
- A7, vers le sud, Marseille, la Côte d'Azur et le sud de l'Italie, ou bien vers Montpellier, Barcelone, le sud de l'Espagne ou le Portugal,
- A42, vers l'est, Genève et la Suisse,
- A43, vers l'est, Grenoble, Chambéry et l'Italie,
- A89, vers l'ouest, jusqu'à Bordeaux.

La Métropole de Lyon pâtit de la configuration du réseau autoroutier sur son territoire, qui mélange depuis de nombreuses années des flux locaux, nationaux et internationaux sur les mêmes infrastructures, conduisant à faire passer un trafic de transit en cœur d'agglomération sur un réseau structurant déjà saturé.

Cette problématique est particulièrement marquée sur les axes nord-sud traversant l'agglomération.

- tout d'abord, sur l'axe A6-A7, qui coupe la ville en son centre, les flux de transit représentent 15 % des trafics quotidien au niveau du tunnel de Fourvière, soit environ 16 000 véhicules par jour,
- ensuite, sur le boulevard Laurent Bonnevey, qui draine chaque jour environ 3 000 véhicules en transit, représentant moins de 5 % du trafic,
- enfin, sur la **rocade est**, dont la vocation est de desservir les pôles urbains de l'est de l'agglomération, qui supporte, quant à elle, 30 % de trafic de transit, soit environ **25 000 véhicules par jour**.

Ce sont ainsi, sur ces trois axes, près de 44 000 véhicules chaque jour qui traverse le territoire sans s'y arrêter.

Cette situation génère des nuisances considérables dans un milieu urbain dense et constitue un frein à un développement urbain harmonieux de l'agglomération, tout en pénalisant son attractivité et son dynamisme économique.

Pour permettre à la Métropole et ses partenaires locaux de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de mobilité durable, respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants, il est désormais **indispensable d'écarter les trafics de transit du cœur d'agglomération**.

Par lettre de commande du 24 octobre 2013, le secrétaire d'État en charge des transports a demandé au Préfet de la Région Rhône-Alpes de reprendre les études de contournement de l'agglomération en proposant des modalités de financement.

Le Préfet de Région a fait part de ses conclusions aux services du Ministère par courrier du 31 juillet 2014. Il a notamment souligné que, si les options à l'est étaient moins coûteuses et envisageables sur des horizons de temps plus compatibles avec l'urgence de la situation, elles restaient insuffisamment attractives en l'état actuel de la tarification. C'est également le sens de la décision ministérielle du 24 octobre 2013 qui demande au Préfet d'approfondir les réflexions engagées sur la manière de réduire les trafics en traversée de Lyon.

C'est ainsi que l'Etat a inscrit ce programme d'études dans le contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 signé le 11 mai 2015.

Le Préfet propose donc à présent à la Métropole de Lyon de mener ces études. Le programme des études en question comportera 2 volets :

- un premier volet portant sur la définition des différents dispositifs tarifaires envisageables, leurs conditions de faisabilité et de modalités de mise en œuvre opérationnelle d'un point de vue technique, juridique et financier, l'évaluation des impacts de ces dispositifs,

- un second volet portant sur l'évaluation des tracés de contournement envisageables au regard de leur insertion urbaine, leurs impacts sur l'environnement, leur faisabilité technique, leur coût, etc.

La démarche engagée est partenariale. La maîtrise d'ouvrage des études, d'une durée prévisionnelle de 2 ans, sera assurée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes. Cette-dernière assurera l'information auprès des services du secrétariat d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Le montant total des études est estimé au maximum à 500 000 € TTC. Il est proposé que la Métropole de Lyon et l'État se répartissent la prise en charge financière de ces études selon la clé de répartition suivante : 50 % par la Métropole de Lyon et 50 % par l'État. La Métropole procédera à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 250 000 € TTC au profit de l'État ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 250 000 € TTC au profit de l'État, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour la réalisation d'un programme d'études portant sur les itinéraires de grand contournement de Lyon et sur les dispositifs d'incitation à leur usage,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'État, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette participation financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention,

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 65731 - fonction 820 - opération n° 0P08O02877, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2016,
- 100 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.**